

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 23/09/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 23/09/2019

Délibération n° D-2019-364

Réhabilitation du mur du chemin des Amourettes à Sainte-
Pezenne - Convention de partenariat avec le Lycée horticole de
Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain BAUDIN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Générale des Services

**Réhabilitation du mur du chemin des Amourettes à
Sainte-Pezenne - Convention de partenariat avec le
Lycée horticole de Niort**

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Lycée Horticole situé sur le quartier de Sainte-Pezenne propose des formations au sein desquelles l'aménagement paysager et la gestion des espaces naturels sont enseignés. Le quartier de Sainte-Pezenne, par sa géolocalisation à proximité de la Sèvre et son patrimoine composé de murs en pierres et des milieux arborés, est un territoire propice à l'application des enseignements de l'établissement.

La Ville, sur proposition du Conseil de quartier de Sainte-Pezenne, met en place un partenariat avec l'établissement afin de réhabiliter un mur en pierre sur le Chemin des amourettes à l'occasion d'un chantier d'une semaine au mois d'octobre 2019.

Afin de définir les conditions de réalisation de ce projet, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Lycée Horticole de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre le Lycée Horticole de Niort et la Ville de Niort dans le cadre de la réhabilitation du mur du chemin des Amourettes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie HOLTZ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Réhabilitation du mur du chemin des Amourettes à Sainte-Pezenne

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE : EPL Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres
ADRESSE : 130, route de Coulonges - 79000 NIORT
SIRET : 197907686
Téléphone : 05 49 73 36 61
Représentée par : Monsieur Benoit DIELTIENS – en qualité de Directeur

ET

RAISON SOCIALE : MAIRIE DE NIORT
Service Proximité et Relations aux Citoyens
ADRESSE : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79027 Niort Cedex
Téléphone : 05 49 78 74 78
Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE – Maire de Niort

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

PRÉAMBULE

Le chemin des amourettes est un itinéraire de promenade fréquenté du quartier de Sainte-Pezenne. Situé à flanc de coteau, la parcelle publique AI0154 qui borde ce chemin est séparée de lui par un mur en pierre effondré. Cette parcelle est située en secteur N (Naturel) du plan local d'urbanisme, protégée au titre de l'aire de valorisation d'architecture et du patrimoine en tant qu'espace boisé protégé. Les conseillers de quartier de Sainte-Pezenne souhaitent développer un projet pour l'entretien de ce patrimoine et ont proposé de refaire ce mur via un chantier participatif avec les objectifs suivants :

- Créer du lien autour du patrimoine local ;
- Impliquer plusieurs générations pour partager cet intérêt ;
- Permettre de dégager la vue sur le verger situé sur la parcelle attenante et sur la rivière;
- Prévenir, en remontant ce mur, des dégradations plus importantes.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Ville de Niort s'engage à :

- mettre à disposition sur une semaine du mois d'octobre du lundi au vendredi un maçon en charge de coordonner la reconstruction du mur en pierres du chemin des amourettes.
- coordonner et organiser l'intervention du maçon en classe afin d'expliquer le chantier dans les semaines précédant sa réalisation.
- assurer l'apport sur site de pierres. Les pierres présentes seront réutilisées pour la reconstruction, un apport sera possible en fonction des besoins ou carence du site et devra s'approcher des caractéristiques de couleur et de résistance des pierres d'origine. La ville de Niort met à disposition plusieurs sites de stockage de pierres issues de déconstructions locales.
- procéder à la déclaration préalable des travaux.

Le Lycée horticole s'engage à :

- assurer le transport de ses élèves sur le site, leur encadrement et leur repas.
- répartir, avec l'accord du maçon en charge de coordonner le chantier, les élèves par groupes de travail.
- fournir à chacun des élèves participant au chantier un équipement de protection individuel minimum composé d'une paire de gants et d'une paire de chaussures de sécurité.
- veiller à l'utilisation conforme des équipements de protection individuelle par les participants ainsi qu'à l'usage des outils qu'ils pourraient être amenés à utiliser. La Ville de Niort ne fournit pas d'outillage ni d'équipement de protection individuelle.

ARTICLE IV – DISPOSITION FINANCIERES

Le projet n'a pas d'incidences financières entre les parties. Celles-ci apportant respectivement leurs moyens au projet.

Article V - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article VI – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Tout dommage lié au non-respect des consignes de sécurité par les participants ou l'absence d'utilisation correcte des équipements de protection individuelle relève de la responsabilité du Lycée

